**Modèle de convention de mise à disposition individuelle**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive du contrat.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public d’origine*

*Logo ou blason de l’organisme d’accueil*

**Convention de mise à disposition**

**de Monsieur ou Madame …** *(prénom et NOM de l’agent)*

Entre

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement*

Représenté(e) par *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* dûment habilité par la délibération n°… du …*(date)*

Dont le siège social se situe … *(adresse complète de la collectivité territoriale ou de l’établissement)*

n° SIRET : …

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D’UNE PART

Et

*Nom de l’organisme d’accueil*

Représenté par *son Président – sa Présidente*, dûment habilité par la délibération n° ... *(n° d’ordre)* du … *(date)*

Dont le siège social se situe … *(adresse complète)*

n° SIRET : …

Ci-après dénommé L’ORGANISME D’ACCUEIL

D’AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie» et collectivement « les Parties».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-14,

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l’information du Conseil … [[2]](#footnote-2) en date du … du projet de mise à disposition,

*(Le cas échéant)* Vu la délibération n° … *(n° d’ordre)* en date du … relative à la dérogation au principe du rembourse­ment dans le cadre du projet de mise à disposition

Considérant que le projet de convention a été transmis à l’agent le … *(date)* pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l’agent a donné son accord à cette mise à disposition par *courrier ou courriel* en date du … sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d’emploi

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 : Objet**

*L’-le-la* … (dénomination de la collectivité ou l’établissement d’origine met *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)*, agent contractuel en contrat à durée indéterminée à disposition de … *(dénomination de l’organisme d’accueil)*, en application des dispositions des articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-14 du Code général de la fonction publique, de l’article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2 : Nature et niveau des fonctions exercées**

*Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)*, est mis(e) à disposition pour exercer les fonctions de … *(préciser les fonctions confiées à l’agent)*,

*(Le cas échéant)* La fiche de poste est annexée à la présente convention

**Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du … *(date),* pour une durée de … *(indication en années ou mois ou jours) [[3]](#footnote-3)* dans la limite totale de 10 ans.

**Article 4 : Lieu d’exécution**

L’agent exécutera ses fonctions dans les locaux de l’ORGANISME D’ACCUEIL situés … *(adresse des locaux)*.

**Article 5 : Conditions d’emploi**

* **L’autorité hiérarchique**

*Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)*, est placé(e) sous l’autorité hiérarchique *de/du* … *(dénomination de l’autorité territoriale de la collectivité ou l’établissement d’origine).*

A ce titre, LA COLLECTIVITÉ continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

* Le dossier individuel de l’agent
* Le compte personnel d’activité (compter personnel de formation - CPF + compte d’engagement citoyen - CEC)
* La rémunération, sauf complément indemnitaire accordé par l’ORGANISME D’ACCUEIL
* La mobilité
* La discipline
* La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d’activités et de rémunérations)
* **Le temps de travail**

*Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* est affecté(e) à l’organisme d’accueil à temps complet ou à raison de …/35ème.

*(Si l’agent est mis à disposition pour une partie de son temps de travail et partage son temps entre la collectivité et un ou plusieurs organismes d’accueil) :*

La répartition de son temps de travail s’effectuera comme suit : … *(indication des jours, horaires et lieux de présence auprès de la collectivité et le ou les organisme(s) d’accueil)*

Son planning prévisionnel est fixé en annexe 1 et pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l’agent, de la collectivité ou de l’organisme d’accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l’agent.

LA COLLECTIVITÉ après avis de l’ORGANISME D’ACCUEIL accorde et gère :

* Le temps partiel
* Le compte épargne temps
* **La gestion des absences**

LA COLLECTIVITÉ prend les décisions relatives aux congés suivants :

* Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
* Congé de grave maladie,
* Temps partiel thérapeutique,
* Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
* Congé de formation professionnelle
* Congé pour validation des acquis de l’expérience
* Congé pour bilan de compétences
* Congé pour formation syndicale
* Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s’il est représentant à la formation spécialisée
* Congé pour formation à l’animation
* Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
* Congé pour siéger dans les instances internes d’un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
* Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
* Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
* Congé de solidarité familiale
* Congé de proche aidant
* Congé de représentation auprès d’une association ou d’une mutuelle
* Congé de présence parentale
* Congé pour activité d’intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

L’ORGANISMED’ACCUEIL prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la collectivité :

* *Autorisations exceptionnelles d’absence [[4]](#footnote-4)*
* *Congés annuels* [[5]](#footnote-5)
* Congés de maladie ordinaire – CMO

L’ORGANISMED’ACCUEIL supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

* **Les conditions de travail**

En application du droit à l’information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, L’ORGANISMED’ACCUEIL communique à l’agent les informations relatives à l’emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

Lors de sa présence dans les locaux de l’ORGANISME D’ACCUEIL, l’agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L’agent sera sous l’autorité fonctionnelle de … *(titre ou fonction de la personne qui exercera l’encadrement direct de l’agent)* et devra respecter les consignes etles directives de *ce dernier -cette dernière.*

L’ORGANISMED’ACCUEIL instruit la demande et accorde l’éventuelle autorisation de télétravail.

* **La discipline**

Conformément à l’article L.2 du Code général de la fonction publique, l’agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par le Code général de la fonction publique et les dispositions législatives et réglementaires complémentaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire ou le -la Présidente de LA COLLECTIVITÉ*,* éventuellement saisie par l’ORGANISME D’ACCUEIL.

**Article 6 : Rémunération**

LA COLLECTIVITÉ verse à l’agent la rémunération fixée dans son contrat ou le dernier avenant portant sur la rémunération conclu le … (traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités).

L’ORGANISMED’ACCUEIL peut indem­niser les frais et sujétions auxquels s’expose l’agent dans l’exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

*(Le cas échéant)* L’ORGANISMED’ACCUEIL accorde un complément de rémunération à l’agent. Ce complément correspond à/au … *(indication de la nature du complément)*

*Exemple : Ce complément correspond au RIFSEEP relatif au groupe de fonctions … (référence du groupe de fonctions) du cadre d’emplois d’/de/des … (dénomination du cadre d’emplois concerné). Il est attribué dans des conditions identiques à celles prévues pour les agents de ce cadre d’emplois.*

**Article 7 : Remboursement**

Le montant de la rémunération telle que définie à l’article L.712-1 du Code général de la fonction publique (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par L’ORGANISMED’ACCUEIL à LA COLLECTIVITÉ.

*(Le cas échéant)* Ce remboursement inclut également les charges cor­respondant au 2ème alinéa du III de l’article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 (dépenses liées au CITIS, au CMO, à la rémunération, l’indemnité forfaitaire ou l’allocation de formation attribuées à l’agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation) versées par LA COLLECTIVITÉ

Il est précisé qu’en application du 3ème alinéa du III de l’article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, LA COLLECTIVITÉ supporte seule, les charges résultant d’un accident survenu dans l’exercice des fonctions ou d’un congé pour maladie qui provient de l’une des causes exceptionnelles prévues à l’article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l’allocation temporaire d’invalidité.

**OU**

**Article 7 : Dérogation au remboursement [[6]](#footnote-6)**

Conformément à la délibération n° … *(n° d’ordre)* du … *(date)*, la mise à disposition intervenant auprès … *(au choix, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d’un groupement d’intérêt public, auprès d’une organisation internationale inter­gouvernementale, d’une institution ou d’un organe de l’Union européenne, d’un Etat étranger, auprès de l’administration d’une collectivité publique, d’un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d’un Etat fédéré, d’un établissement public hospitalier lorsque, pour ce dernier la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire)*

**Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle**

L’ORGANISMED’ACCUEIL transmet un rapport annuel sur l’activité de l’agent mis à disposition LA COLLECTIVITÉ après un entretien individuel.

L’agent mis à disposition bénéficie d’un entretien professionnel annuel conduit par le supé­rieur hiérarchique direct dont il dépend dans L’ORGANISMED’ACCUEIL. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l’agent qui peut y apporter ses observations et à l’autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ.

En cas de pluralité d’employeurs, l’entretien professionnel a lieu dans chacun des ORGANISMESD’ACCUEIL. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l’autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ en vue de l’appréciation de la valeur professionnelle de l’agent.

**Article 9 : Fin de la mise à disposition**

* **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande de :

* LA COLLECTIVITÉ
* L’ORGANISMED’ACCUEIL
* L’agent mis à disposition.

Un préavis d’une durée de … *(durée libre à déterminer)* sera appliqué*.*

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LA COLLECTIVITÉ et L’ORGANISMED’ACCUEIL.

* **La fin à l’échéance**

Au terme de la mise à disposition, l’agent est affecté sur les fonctions qu’il exerçait auparavant dans LA COLLECTIVITÉ. Si cela n’est pas possible, l’agent est affecté dans un emploi équivalent dans LA COLLECTIVITÉ.

**Article 10 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

**Article 13 : Contentieux**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement),*

Le … *(date),* en triple exemplaires

Pour L’ORGANISME D’ACCUEIL Pour LA COLLECTIVITÉ

Le-la Président Présidente Le Maire (ou le –la Président(e),

*Signature Signature*

prénom NOM prénom NOM

Ampliation adressée :

- au comptable de LA COLLECTIVITÉ

- au comptable de L’ORGANISMED’ACCUEIL

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Dans la limite de trois années renouvelables par période n’excédant pas trois années.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *En l’absence de texte, il est préconisé d’appliquer les règles afférentes aux congés annuels aux autorisations d’absence.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Seulement si l’agent est recruté dans sa collectivité ou son établissement d’origine sur un emploi dont le temps de travail > à 17h30*  [↑](#footnote-ref-5)
6. *Le remboursement est obligatoire si la mise à disposition intervient auprès d’un établissement public administra­tif dont la collectivité est membre ou qui lui est rattaché ⭢ Article 35-1 du décret n°88-145 du 15.02.1988.* [↑](#footnote-ref-6)